

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 26 janvier 2026

- PROCES-VERBAL -

Le vingt-six janvier deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Joël PONSOLLE, Maire, à la suite de la convocation qu'il a adressée le vingt-un janvier deux mille vingt-six.

Nombre de membres en exercice : 19

Etaient présents :

Mmes et MM. François ALLARD, Nicole BIGNON, Véronique BONNET, Jean-Claude DUPOUY, Christophe DUSSOL, Sylvie GARNON, Thierry HIAIRASSARY, José MARIVELA, Sylvie MONBEC, Giuseppe NOCERA, Jean-Marc PHEBY, Joël PONSOLLE et Dorian RICHOU.

Etaient absents et excusés :

M. Erwan ANGER ayant donné procuration à M. Giuseppe NOCERA,
M. Laurent JULIEN ayant donné procuration à Mme Nicole BIGNON,
Mmes Sonia ADAM, Delphine FRETAY, Fanny LECLERC et Marie TEULIERES.

Mme Nicole BIGNON est élue secrétaire de séance.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux présents s'ils ont des observations concernant le Procès-Verbal de la séance précédente.

Le Conseil Municipal n'ayant aucune observation à formuler, le Procès-Verbal du précédent Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

I. Ressources Humaines : Modification du temps de travail inférieur à 10 %

Séance : 2026-01

Délibération : 0100001

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que, compte tenu des nouvelles tâches attribué à l'Agent Technique en charge de l'entretien des bâtiments communaux (étage de la Mairie et logement du 2 rue Marcel Domingue, dédié aux Médecins), il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification n'est pas assimilée à une suppression d'emploi car :

1. Elle ne modifie pas au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi

Et

2. Elle n'a pas pour conséquence la perte de l'affiliation du fonctionnaire concerné à la CNRACL (seuil d'affiliation 28 h par semaine)

Monsieur le Maire propose donc la modification de la durée hebdomadaire de l'emploi en question, à compter du 1^{er} février 2026, de la façon suivante :

- Ancienne durée hebdomadaire : 28 h Temps Non Complet
- Nouvelle durée hebdomadaire : 30 h TNC

Il est expliqué par Monsieur le Maire que ce mode opératoire d'augmenter les heures d'un agent par palier de 10 % est autorisé par le Législateur ce qui exonère ainsi la Collectivité d'une création de poste, d'une Déclaration de Vacance d'Emploi (DVE) et de la mise en place d'un jury de sélection contre une simple délibération du Conseil Municipal en respectant ce seuil de 10 %.

M. Thierry HIAIRASSARY demande alors si cet agent sera payé en Heures Supplémentaires, ce à quoi Monsieur le Maire précise que les agents sont rémunérés en Heures Complémentaires non majorées jusqu'aux 35 h et ne bénéficient d'Heures Supplémentaires, majoration d'heures, qu'au-delà du Temps Complet.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses Articles L. 313-1 et L. 542-1 à L. 542-5,
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'il convient d'adapter le temps de travail de cet emploi aux réalités actuelles,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

ADOpte la proposition de Monsieur le Maire,

DECIDE de modifier ainsi le tableau des emplois,

ACTE l'inscription des crédits correspondants au budget 2026.

Arrivée de Mme Véronique BONNET à 18h35.

II. Administration Générale : Association Cantine Scolaire de Brax – Avenant à la convention 2023-2026

Séance : **2026-01**

Délibération : **0100002**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que, depuis la prise de compétence du service ALSH en septembre 2022, la Collectivité a été dans l'obligation de contractualiser avec l'Association Cantine Scolaire de Brax, afin que ce partenaire assure les repas durant les temps de Vacances Scolaires : délibération-cadre n° 0800056, séance 2022-08 en date du 14 décembre 2022, complétée par d'autre délibération (n° 0600041, séance 2023-06 en date du 02 octobre 2023) et Avenant relatif aux Goûters, uniquement durant la période des mercredis scolaires.

Face à l'augmentation de l'activité ALSH - vacances scolaires, il conviendrait d'établir une nouvelle convention de prestation de service avec l'Association Cantine Scolaire de Brax, relative à la gestion des

goûters sur le temps ALSH, c'est -à-dire : durant les périodes de vacances scolaires (Hiver, Printemps, Eté, Toussaint et Noël).

Monsieur le Maire présente ainsi au Conseil Municipal :

1. Le projet de Convention Annexe « Goûter » du 09 février au 31 août 2026, renouvelable par tacite reconduction
2. Que la contribution financière de la Commune pour cette prestation est portée à hauteur de 1.00 € par enfant présent

A l'interrogation de M. Dorian RICHOU quant aux bénéficiaires de ce tarif, il est précisé au Conseiller Municipal qu'il s'agit de l'ensemble des enfants fréquentant la structure, quelle que soit leur commune d'origine : la différence de tarification se fait sur le prix-journée de l'Accueil de Loisirs, modulé selon le critère géographique des familles (Mme Véronique BONNET).

Vu le projet de convention annexe « Goûter » en temps extrascolaire présenté,
Considérant qu'il convient de déléguer cette mission à l'Association Cantine Scolaire de Brax,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE d'approuver le document contractuel avec l'Association Cantine Scolaire de Brax,

ACTE que la participation financière communale, pour les goûters en temps extrascolaire, sera à hauteur de 1.00 €/enfant présent,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, annexe et futurs avenants s'y rapportant.

III. Administration Générale : Avis sur le dossier de demande d'autorisation d'implantation d'une unité de méthanisation SAS TOTAL ENERGIE BIOGAZ FARM HOLDCO

Séance : **2026-01**

Délibération : **0100003**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par courrier du 25 novembre 2025, la Préfecture de Lot-et-Garonne a transmis un dossier de demande d'enregistrement par la Société par Actions Simplifiée (SAS) TOTAL ENERGIES BIOGAZ FARM HOLDCO, en vue d'être autorisée à implanter une unité de méthanisation sur la Commune de Sainte-Colombe-en-Bruilhois.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la société SAS TOTAL ENERGIES BIOGAZ, porteuse du projet d'unité de méthanisation, a engagé dès l'année 2024 des démarches de rencontre et de présentation, en veillant à l'intégration de cette future installation au sein du Technopole Agen-Garonne. Quelques résidences braxoises se situent à moins d'un kilomètre du site envisagé.

Ainsi, le porteur de projet s'est-il inscrit dans une démarche constructive, d'ouverture au dialogue avec les élus des communes et de travail sur l'acceptabilité locale de l'installation. Pour autant, Monsieur le Maire souligne qu'il convient d'être particulièrement attentif aux conditions de construction et d'exploitation d'une telle unité, compte tenu de sa localisation et des enjeux de qualité de vie pour les riverains.

Monsieur le Maire indique qu'il n'est pas rapporté à ce jour de problème majeur relatif aux unités de méthanisation déjà en service dans le Département.

Par ailleurs, le développement de telles filières s'inscrit dans le sens de l'histoire, en contribuant à l'élimination et à la valorisation des déchets par la production de biogaz, réduisant ainsi le recours aux énergies fossiles.

Les Conseillers-élus doivent se montrer à la fois ouverts mais vigilants, en accordant leur confiance dans la capacité de SAS TOTAL ENERGIES BIOGAZ à concevoir et exploiter une installation fiable, maîtrisée et ne générant pas de nuisances significatives pour les populations voisines. Cette vigilance est d'autant plus importante que, de par sa situation à proximité et sur les itinéraires qui mènent au TAG, la Commune de Brax supporte déjà de nombreuses contraintes et nuisances inhérentes au développement économique de l'Agglomération d'Agen, sans en percevoir pleinement les retombées et compensations légitimes pour son territoire.

Le dossier ayant été transmis en amont de cette séance du 26 janvier 2026 à l'ensemble de l'Assemblée délibérante, le Conseil Municipal doit émettre un avis sur ce dossier.

Cet avis génère du débat au sein du Conseil Municipal, dont les principaux sujets sont exposés dans le corps de la délibération, dans les quatre premiers articles.

Vu le Code de l'Environnement et la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE),

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 47-2025-11-25-00002 en date du 25 novembre 2025, prescrivant l'ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la SAS TOTAL ENERGIES BIOGAZ FARM HOLDCO, en vue d'être autorisée à implanter une unité de méthanisation sur la Commune de Sainte-Colombe-en-Bruilhois – 47 310,

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2025-12-04-00002 en date du 04 décembre 2025, modifiant l'arrêté n°47-2025-11-25-00002 du 25 novembre 2025,

Vu le courrier de la Préfecture du Lot-et-Garonne en date du 25 novembre 2025, sollicitant Monsieur le Maire afin qu'il invite son Conseil Municipal à formuler son avis sur ce dossier durant la période de consultation,

Considérant la durée de la consultation du 22 décembre 2025 au 19 janvier 2026 inclus,

Considérant le dossier de consultation mise en ligne au 05 décembre 2025 sur le site de la Préfecture du Lot-et-Garonne,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

EMET un AVIS FAVORABLE à la demande d'autorisation environnementale sous réserve du strict respect des prescriptions suivantes, qui devront être reprises dans l'arrêté d'autorisation et contrôlées pendant toute la durée d'exploitation de l'installation :

Article 1 – Trafic routier, itinéraires et horaires

Compte-tenu que l'unité de méthanisation sera mise en service avant la construction et la mise en service des Barreaux S2 (voie de desserte de la Gare LGV depuis Camélat) et S5 (seconde entrée dans le TAG depuis la RD 119), un plan de circulation sera établi pour les Poids-Lourds et devra être annexé au dossier : il définira les itinéraires devant être empruntés selon leur provenance.

Les flux seront ainsi répartis entre :

1. L'A62 pour les Poids-Lourds en provenance ou à destination de l'Ouest de Damazan et de l'Est d'Agen et départements limitrophes
2. La RD 119 puis la RD 292 pour les véhicules en provenance ou à destination du Nord du Département du Lot-et-Garonne
3. La RD 656 puis la RD 292 pour les véhicules en provenance du Gers et des départements au Sud du Département du Lot-et-Garonne

Cela vise en la maîtrise des flux en traversée de Centre-Bourg et passant à proximité immédiate de sites sensibles (écoles, Etablissements Recevant du Public).

Les horaires de circulation des camions et tracteurs liés au site seront encadrés :

- Livraisons et enlèvements uniquement en heures diurnes, typiquement 8h–12h et 14h–18h, du lundi au vendredi
- Absence de trafic la nuit, tôt le matin, le dimanche et les jours fériés, sauf urgence dûment justifiée

Par ailleurs l'emprunt des axes RD 119 et RD 292 devra être évité sur des créneaux tels que les entrées et sorties d'école, aux heures de pointe domicile-travail.

Ce plan de circulation devra être révisé après la mise en service et la réalisation des travaux de grandes infrastructures.

Les enjeux de circulation et d'itinéraires de délestage (rocares) sont importants dans la sécurisation et la fluidité des flux routiers, qui plus est à l'horizon 2032 avec la future gare LGV.

L'arrivée de ce méthaniseur est un paramètre qui peut faire accélérer l'aménagement du barreau S5, coté Sérignac-sur Garonne (M. Thierry HIAIRASSARY).

Article 2 – Maîtrise des nuisances odorantes

La réception et le stockage des intrants devront se faire en bâtiments fermés ou couverts, avec ventilation dirigée vers un dispositif de traitement de l'air (lavage, bio filtre et / ou filtre à charbon) dimensionné en fonction des flux et régulièrement entretenu.

Les cuves de méthanisation et, autant que possible, les stockages de digestat devront être conçus comme des ouvrages clos ou couverts, afin de limiter au maximum les dégazages directs dans l'atmosphère.

L'organisation logistique devra réduire les situations les plus odorantes :

1. Transport des matières en bennes bâchées
2. Limitation des manipulations à l'air libre
3. Encadrement des périodes d'épandage (en semaine et hors périodes de forte fréquentation locale)

Un plan de gestion des odeurs et des plaintes devra être mis en place, incluant un registre des réclamations accessible aux communes concernées et des mesures correctives en cas de nuisances avérées. Il est rappelé par Mme Véronique BONNET, les problèmes odorants déjà rencontrés avec la SAS MAISON BRIAU : cf. délibération n° 0600057, séance 2025-06, relative à la demande d'autorisation d'augmentation des niveaux de production de cette société, évoquée lors du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2025.

Article 3 – Limitation du bruit de l'installation

Des mesures acoustiques de référence, puis en phase d'exploitation, devront être réalisées et communiquées aux communes concernées, avec obligation de mettre en œuvre des actions correctives en cas de dépassement des valeurs limites.

Le Maître d'Ouvrage devra privilégier des équipements peu bruyants (pompes, agitateurs, compresseurs) et, si nécessaire, mettre en place des capotages acoustiques et des isolations dans les locaux techniques pour respecter les seuils réglementaires de bruit en limite de propriété.

L'aménagement du site devra intégrer des écrans végétalisés, talus ou autres dispositifs pour atténuer la propagation du bruit vers les habitations les plus proches de la Commune de Brax.

Article 4 – Suivi et information des Communes

Il sera institué un Comité de Suivi associant le porteur de projet, les Communes limitrophes, les représentants d'agriculteurs et de riverains, chargé de suivre les impacts (odeurs, bruit, trafic, incidents) et l'application des engagements.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée la visite d'un méthaniseur à Villeneuve-sur-Lot, effectuée avec certains Conseillers présents ce soir, en décembre 2023 : peu de nuisances constatées mais l'installation est ancienne et donc, pour Monsieur le Maire, ce constat n'est pas totalement représentatif.

Un rapport annuel de fonctionnement, incluant le bilan des flux d'intrants, des transports, des éventuels incidents, des mesures d'autosurveillance (bruit, odeurs) et des plaintes sera transmis aux Communes membres de ce Comité.

MM. Thierry HIAIRASSARY et Dorian RICHOU demande la capacité de traitement de ce méthaniseur. Annuellement, selon Total Energies, près de 10 000 tonnes de biodéchets seront traitées sur l'outil de déconditionnement et plus de 36 000 tonnes de déchets organiques seront valorisées et transformées en énergie renouvelable et en un fertilisant organique (cf. plaquette du projet avec les chiffres clés du projet de méthanisation « BioBruilhois »).

Enfin, M. Giuseppe NOCERA avance la date d'installation de 2027 pour cet équipement, en réponse à M. José MARIVELA.

Fort de ces propositions, il est rappelé par Monsieur le Maire que la décision finale revient à M. Bruno ANDRE, nouveau Préfet de Lot-et-Garonne.

Article 5 – Transmission

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Lot-et-Garonne et aux services compétents, afin d'être jointe au dossier d'instruction.

Cette délibération a suscité de nombreuses interrogations et incompréhensions quant à l'aménagement routier et économique du Technopole Agen-Garonne et le futur TAG 2.

En effet, déjà évoqué à de multiples reprises lors de différentes réunions, Monsieur le Maire constate le manque d'anticipation de l'Agglomération d'Agen dans la conception des accès de la Zone d'Activité TAG et de ses impacts sur Brax.

Des points de tension existe toujours dans l'absorption d'une partie du trafic routier, notamment dans le cas de la Route Départementale RD 296, dite de « Goulard », voirie existante qui aurait pu être aménagée pour accéder directement à l'entrée Ouest du TAG, à l'encontre d'études d'aménagement de nouvelles rocade, plus coûteuse (opposition de la Commune de Sainte-Colombe-en-Bruilhois).

Monsieur le Maire conclut en évoquant la responsabilité de l'Agglomération d'Agen et la nécessité d'un courage politique pour répartir équitablement les nuisances entre territoires.

IV. Décisions du Maire

Conformément à l'Article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les décisions prises dans le cadre de sa délégation (délibération 0300018, séance 2020-03 en date du 08 juin 2020).

1. **Décision 2025-14** Vente d'un lot de 25 tables T6 – Mobilier scolaire

La vente d'un lot de 25 tables T6 est conclue avec Mme SOLEIL et M. CANAC, pour l'École & Collège indépendants « Le Sénevé » à CASTRES - 81 100.

Pour la somme de 700.00 € TTC.

Il est précisé que cette vente s'est effectuée sur « Agorastore », site de vente aux enchères en ligne d'équipements et de biens immobiliers des Collectivités Territoriales, du 07 novembre au 04 décembre 2025.

2. **Décision 2025-15** Vente d'une fontaine de graissage biologique

La vente d'une fontaine de graissage biologique est conclue avec la Société A Responsabilité Limitée BRETZEL AUTO, installée au 2 Rue de l'Étang à BENNWIHR – 68 126.

Pour la somme de 462.00 € TTC.

Il est précisé que cette vente s'est effectuée sur « Agorastore », site de vente aux enchères en ligne d'équipements et de biens immobiliers des Collectivités Territoriales, du 06 octobre au 19 décembre 2025.

3. **Décision 2025-16** Fongibilité de crédits : virement de chapitre à chapitre

Le Budget Primitif 2025 ayant été voté par chapitre, Monsieur le Maire peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (Chap. 012).

Aussi, pour faire face à une dépense imprévue à l'Article 204114– Chap. 204 dont les crédits inscrits sont insuffisants, il y a lieu d'employer les crédits inscrits au Chapitre 21, notamment ceux de l'Article 2188, et de procéder aux virements de crédits comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
	Chapitre		Compte		Montant
De	21	Immobilisations corporelles	2188	Autre immobilisations corporelles	- 13 000.00 €
Vers	204	Subventions d'équipements versées	204114	Voirie	+ 13 000.00 €

4. Décision 2026-01 Fixation du montant des loyers aux 1 Bis rue du Levant et 2-4 rue Marcel Domingue

Le montant du loyer du 1 Bis rue du Levant, référencé au cadastre section AA n° 0205, est fixé à 580.00€ TTC mensuel, à compter du 1^{er} septembre 2025.

Le montant du loyer du 2 rue Marcel Domingue, référencé au cadastre section AA n° 0081, est fixé à 100.00 € TTC par semaine, à compter du 1^{er} août 2025.

Le montant du loyer du 4 rue Marcel Domingue, référencé au cadastre section AA n° 0081, est fixé à 436.80 € TTC mensuel, à compter du 1^{er} septembre 2025.

Monsieur le Maire partage aux membres de l'Assemblée, l'avancée des réflexions autour du projet de Maison de Santé Pluriprofessionnelle et la potentielle arrivée d'un Docteur Junior.

La Maison Médicale compte actuellement trois médecins (2 titulaires et 1 interne, en cours de thèse) et prévoit d'accueillir un Dr Junior en novembre 2026.

Plusieurs critères sont d'ores et déjà cochés par la Commune :

1. Le Dr Davis MANGARON possède la qualification pour assurer la formation de ce Dr Junior
2. La Commune mettra à disposition un cabinet et un logement.
3. Deux logements ont été conservés et transformés temporairement en accueil transitoire style « Airbnb » pour accueillir des Médecins remplaçants
4. Les logements seront réaffectés lorsque le Dr Junior arrivera, selon sa composition familiale

5. Décision 2026-02 Fixation du montant du loyer au 193 avenue des Landes

Le montant du loyer du 193 avenue des Landes, référencé au cadastre section AA n° 0010, est fixé à 1 000.00 € TTC annuel, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Il s'agit du logement du Père Benoît YAO, jusque-là gratuit, dans l'objectif de respect des règles d'utilisation des biens communaux.

V. Questions diverses

Monsieur le Maire annonce que se tiendra, fin février ou début mars, son dernier Conseil Municipal avant les élections municipales. Son Ordre du Jour portera sur :

1. Le bilan budgétaire 2025
2. Les perspectives financières pour 2026
3. L'extension de la Maison Médicale

En effet, la création d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle devient primordiale pour maintenir les professionnels médicaux, en exercice de médecine coordonnée, sur le territoire communal.

Environ une vingtaine de professionnels de santé (médecins, infirmières, kinésithérapeutes, podologue, pharmaciennes...) s'engagent dans un projet commun.

Les objectifs visés :

- Améliorer la coordination des soins, notamment pour les patients complexes
- Bénéficier d'aides de l'Agence Régionale de Santé (rémunération forfaitaire sous forme d'Accord Conventionnel Interprofessionnel - ACI) pour rémunérer le temps de coordination
- Développer des actions de prévention (cancers, maladies chroniques...)

- Rendre la Commune plus attractive pour l'installation de nouveaux médecins

Concernant l'extension de la Maison Médicale et pour remplir amplement les conditions pour une labellisation MSP, une salle de réunion et des espaces adaptés au travail coordonné sont nécessaires. Des réflexions sont en cours pour étaler les travaux sur 2026–2027 et maximiser les subventions possibles grâce au statut MSP.

Monsieur le Maire expose une réelle dynamique de travail coopératif entre les professionnels de santé et le service psychiatrique du Centre Hospitalier Départemental « La Candélie », propos partagés par Mme Sylvie GARNON, Vice-Présidente du CCAS de Brax.

Enfin, M. Jean-Marc PHEBY questionne Monsieur le Maire sur la connaissance d'échanges parus dans la presse concernant la ligne LGV Bordeaux – Toulouse.

En réponse, il lui est répondu que, siégeant au sein du Comité de suivi LNSO, la date de 2032 est toujours d'actualité malgré des incertitudes et des débats nationaux sur la rénovation des lignes existantes. Le tronçon Bordeaux – Dax est, quant à lui, prévu à l'horizon 2037.

L'ordre du jour étant épuisé, M. Joël PONSOLLE, Maire, déclare la séance close.

La séance est levée à 19 heures 05.

La Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Nicole BIGNON

Joël PONSOLLE